



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 29 septembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Maria DE JESUS CARLOS, Séverine BUSSON, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHI, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohammed ZAOUÏ (pouvoir à Alice SEBBAG), Héritier LUNDA (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc Le Meur), Patricia BARTOLI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Marie-Christine CRIBIER (pouvoir à Marc Esnault), Jérémy SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Eléonore MORENO (pouvoir à Michelle BOUCHON), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents

Danièle GARCIA, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY.

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 10

absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jean-Pierre VIMARD est élu secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

Délibération n° 14607

DGA : Jean-François VERDAGUER

Service : Commande Publique

Affaire suivie par Jean-Claude FERNANDES

CONVENTIONS D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Signature de convention

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2113-6,

CONSIDERANT que la région Ile-de-France a mis en place une centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé,

CONSIDERANT que la ville souhaite adhérer à cette centrale d'achats régionale,

CONSIDERANT que la région Ile-de-France assurera le rôle d'acheteur pour des fournitures et services qui pourront ensuite être cédés aux adhérents,

CONSIDERANT la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission écologie, transversalité des politiques environnementales, transports, mobilités, habitat, urbanisme, équilibre urbain, développement économique, commerces et relations internationales (C1) réunie le 22 septembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

D'APPROUVER les conditions exposées dans la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale proposée par la région Ile-de-France afin de bénéficier d'un véhicule juridique et d'une optimisation des dépenses.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion de la commune à la centrale d'achat.

VOTE

Pour : 36

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme


Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

